

Réglementation liée à l'usage des caméras-piétons par la Police municipale de Flers

Les policiers municipaux de la commune de Flers sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°1013-23-0321 en date du 20 juillet 2023 au port et à l'utilisation de caméras piétons.

La caméra piéton est un dispositif dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la police municipale et les habitants.

- **Cet équipement répond aux 3 grands objectifs :**

- La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.
- La formation et la pédagogie des policiers municipaux.

Son utilisation est strictement encadrée par **le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022** portant application de l'**article L.241-2 du code de la sécurité intérieure** et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.

Ce décret est consultable sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Références juridiques : Articles L. 241-2 et R. 241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure.

- **Nombre de caméras : 8**

L'enregistrement est visible par l'affichage d'un signal lumineux.

- **Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements** sont les images et les sons captés par la caméra piétons utilisée par les agents de police municipale, le jour et les plages horaires d'enregistrement, l'identification de l'agent porteur de la caméra, le lieu de la collecte des données. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur un support informatique sécurisé, tout système de transmission permettant de visionner les images à distance et en temps réel étant interdit.

- **Les enregistrements sont conservés 1 mois à compter du jour de l'enregistrement**

Au terme de ce délai, les données sont effacées automatiquement des traitements. Lorsque les données ont été extraites ou transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire dans le délai d'un mois, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

- **Qui peut avoir accès à ces données ?**

Les policiers municipaux, les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoint, le Maire.

Chaque opération de consultation et d'extraction des données fera l'objet d'une consignation dans un registre ouvert à cet effet.

Celui-ci consignera pendant trois ans :

- Les coordonnées de l'agent procédant à la consultation ou à l'extraction.
- Les dates, heures et motifs.
- Le service ou l'unité destinataire des données.
- L'identification des enregistrements extraits et de la caméra dont ils sont issus.

- **Modalités d'exercice des droits de la personne concernée :**

Article R 241-15 du code de la sécurité intérieure créé par le décret n°2022-1395 du 2 novembre 2022, article 8.

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III conformément aux articles 105 et 106 et de la référence 107 de la même loi.

La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'information et des libertés dans les conditions prévues par la référence 108 de la même loi.

Pour exercer vos droits auprès de Monsieur Le Maire :

Mairie de Flers , 41 Rue de la Boule – 61100 FLERS

Courriel : dsp-policemunicipale@flers-agglo.fr

Dans tous les cas, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL.

Vous pouvez également exercer vos droits directement auprès d'elle si vous êtes concerné par les restrictions susvisées.

Cette réclamation ou saisine peut être adressée :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 paris cedex 07 Directement en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>